



SABLÉ
SUR SARTHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DGS-120-2020

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.213-5,

Considérant qu'en raison du développement de l'épidémie de COVID-19 et des directives gouvernementales, il est demandé de fermer, jusqu'à nouvel ordre, les équipements municipaux.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'ensemble des équipements scolaires, sportifs, culturels et de loisirs sont fermés, jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Les équipements scolaires et de loisirs sont fermés pour l'ensemble des usagers mais restent ouverts pour l'accueil des enfants des personnels soignants.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au visa de Monsieur le Sous-Préfet de La Flèche.

Sablé-sur-Sarthe, le 16 mars 2020

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services :
Jérôme Doisy



Accusé de réception en préfecture
072-217202647-20200316-DGS-120-2020-
AR
Date de télétransmission : 16/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020